

204764



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS ALERTE SÉCHÉRESSE HALTE AU GASPILLAGE DE L'EAU !

Les bassins versants de la Brague, du Var amont, du Var aval, du Paillon, de la Roya, Bévère et côtiers mentonnais sont prolongés en alerte sécheresse. Nous vous rappelons qu'il est expressément demandé à tous de respecter les limitations d'usage en vigueur.

Retrouvez toutes les informations sur internet :

Arrêté préfectoral : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA/Annee-2022/Recueils-speciaux>
Recueil spécial n° 97.2022 du 2 mai 2022

Plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Gestion-de-la-secheresse>

204808

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MOUGINS en date du 25 avril 2022, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ALCOTI.

Siège social : 131 avenue des Mimosas, MOUGINS (Alpes-Maritimes).

Objet : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. La mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement, la vente de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance. La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 €uros en numéraire.

Gérance : Monsieur Thierry SCHENOWITZ, demeurant 131 avenue des Mimosas, MOUGINS (Alpes-Maritimes).

Agrément des cessions : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société (y compris le conjoint et membre de la famille du cédant) qu'avec le consentement des associés, représentant plus des trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de CANNES.

Pour avis, le gérant



Annances LEGALES
www.petitesaffiches.fr

204758



COMMUNE DE BIOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° AM/2022/106 en date du 27 avril 2022, le maire de BIOT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme.

Cette procédure a pour objet :
- De modifier et d'étendre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier des Souillères;

- D'introduire de nouvelles règles permettant d'assurer, dans certains quartiers résidentiels, une meilleure intégration des constructions nouvelles dans leur environnement;

- D'adapter certaines règles afin d'accompagner au mieux la qualité des futurs projets et aménagements structurants;

- De faire évoluer les emplacements réservés et les servitudes de réalisation de logements dans un souci de cohérence d'aménagement du territoire communal;

- D'apporter des adaptations et corrections mineures au règlement écrit et graphique;

- De mettre à jour les annexes le cas échéant.

Mme Yvette BARATON, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de NICE.

L'enquête se déroulera dans les lo-

caux des services techniques de BIOT, 700 av. du jeu de la Beaume, à BIOT du 30 mai (9h00) au 29 juin 2022 (16h30) inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition dans les locaux des services techniques aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le public pourra aussi adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à : Madame le commissaire enquêteur, Modification n°9 du PLU, Mairie de BIOT Sophia Antipolis, CS 90339, 06 906 Sophia Antipolis cedex, ou par courrier électronique à : plu@biot.fr.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations et propositions transmises selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courriers électroniques, courriers papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront également consultables sur le site internet de la commune pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.biot.fr/modification-n9-plu/>.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil des services

techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux des services techniques :

- Le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;

- Le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;

- Le mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la commune, aux heures d'ouverture et sur le site internet dédié pendant une année.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°9 du PLU, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Les demandes d'informations relatives à l'enquête peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la ville de BIOT au 04 93 65 78 89.

Le maire.

204769



C.A. PAYS DE GRASSE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CA PAYS DE GRASSE. Correspondant : M. le président, 57 avenue Pierre Sémard - BP 91015 06131 GRASSE cedex.

Tél. : 04 97 05 22 00, télécopieur : 04 92 42 06 35, courriel : commande@paysdegrasse.fr

Adresse Internet : <http://www.paysdegrasse.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

Objet de l'accord-cadre : Repérage et diagnostic des réseaux d'eaux pluviales sur les communes d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, CABRIS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, LE TIGNET, PEGOMAS, PEYMEINADÉ, SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE, SAINT-VALLIER-DE-THIÉY ET SPÉRACÉDES.

Caractéristiques principales :
- Géoréférencement en (x, y, z) par toute méthode des réseaux d'eaux pluviales sur le terrain et retranscription sur un plan numérisé aux formats DWG Lambert 93 et Shape ESRI des regards, grilles, caniveaux-grilles, diamètres des canalisations ou complétude / correction des plans lorsqu'ils existent.

- Vérifications systématiques des réseaux non visitables par vidéo-périscope ou équivalent, avec rapport d'analyse de l'état des canalisations ;

- Vérifications visuelles systématiques des réseaux visitables en visite pédestre avec rapport d'analyse de l'état des ca-

nalisations.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa notification, renouvelable une (1) fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Durée maximale de l'accord-cadre : 24 mois.

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Montant maximum par période : 100 000 €uros HT

Variantes facultatives autorisées.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui.

Prestations divisées en lots : Non.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Cf. article 3.2. du règlement de consultation.

Forme juridique qui devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Groupement conjoint ou solidaire. Unité monétaire utilisée, l'Euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Cf. article 4 du règlement de consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse apprê-

ciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et des sous-critères énoncés dans le règlement de consultation.

1. Critère prix analysé au regard du DDED pondéré à 50 %.

2. Critère valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 50 %.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Vendredi 10 juin 2022 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06 mai 2022

Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur www.marches-secures.fr

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de GRASSE.

Identifiant : CA-Pays-de-Grasse_06_20220506W2_01

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : CA du Pays de GRASSE.

Correspondant : Service de la commande publique, 57 avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE cedex, tél. 04 97 05 22 00, télécopieur : 04 92 42 06 35

Courriel : commande@paysdegrasse.fr



PROFORMALITÉS
www.proformalites.com

SERVICE EXPRESS D'AIDE À LA FORMALITÉ D'ENTREPRISE
Sur la France entière et Monaco